

NEOEN
4 rue Euler
75008 PARIS

À l'attention de Mme Camille LENOIR

ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE

Etablissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

A joindre à la demande de permis de construire en application du d de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Je soussigné : Arnaud IMBAULT, agissant au nom de la société : Apave Parisienne SAS, Contrôleur Technique au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 29 octobre 2009 du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat .

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION - 11 ANTUGNAC Projet centrale solaire Commune d'Antugnac

A confié à la société de contrôle : Apave Parisienne SAS, une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° : 12860BGS1033800J, en date du :

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé Rapport d'examen 12, en date du : 22/09/2015 sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date : 22/09/2015

Le Chargé d'Affaire

Arnaud IMBAULT



BOURGES
11 Rue Macdonald
18000 BOURGES

Tél. : 02.48.50.96.20 - Fax : 02.48.67.05.81

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Liste des documents examinés :

- Descriptif des travaux
- PC 04 Notice décrivant les modificatifs du projet ; PC 02 du 03/09/2015 ; PC03 du 03/09/2015 ; PC 05 du 03/09/2015 ; PC06 du 03/09/2015